

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL552

présenté par
M. Caure, rapporteur

ARTICLE 2

I. - Rédiger ainsi les alinéas 47 et 48 :

« 10° La première phrase du premier alinéa de l'article 706-77 est ainsi rédigée :

« « Le procureur de la République près un tribunal judiciaire peut, pour les infractions mentionnées au premier alinéa de l'article 706-75, requérir le juge d'instruction de se dessaisir au profit de la juridiction d'instruction compétente en application dudit 706-75. » ; »

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 49 à 63.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le mécanisme de dessaisissement de parquet à parquet, formalisé lors des débats au Sénat.

Les auditions ont montré qu'inscrire de manière formelle ce dessaisissement serait de nature à rigidifier le processus et à ralentir le traitement des dossiers, alors qu'aujourd'hui le dessaisissement de parquet à parquet se fait de manière totalement informelle.